

Système d'Information
 et de Communication Administrative
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Expédition des livres déposés par les maisons d'édition et d'impression

Conditions d'obtention

- être un éditeur de livres ou propriétaire d'une imprimerie ;
- paiement des taxes postales ;
- poids maximum :
 - à l'intérieur du pays : 2 kg pour les sacs destinés à une même adresse et à un seul centre de distribution ;
 - pays du Maghreb arabe : 10 kg ;
 - reste des pays : 5 kg d'une façon générale (voir bureau de poste) ;
- les dimensions maximales : ne pas dépasser 1,5 m pour chaque pourtour et 3 m pour le total de la longueur.

Pièces à fournir

- demande écrite avec précision du bureau de dépôt ;
- un exemplaire du livre.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ;	- bureau de poste - direction régionale des postes	- immédiat
- obtention de l'accord.	- direction du courrier	- une semaine

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux des postes - directions régionales des postes - direction du courrier

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux des postes - directions régionales des postes - direction du courrier

Délai d'obtention de la prestation

Une semaine

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Arrêté du Ministre des communications du 24 septembre 1996, fixant les tarifs préférentiels postaux applicables à l'acheminement et distribution des journaux, revues, écrits périodiques et livres dans les régimes intérieur et international au profit des maisons d'édition et d'impression.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n° 162 du 16 octobre 1999.

Système d'Information
 et de Communication Administrative
 SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
 Tel que modifié par l'arrêté en date du
 (Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Vente des timbres-poste en gros

Conditions d'obtention

- achat des timbres-poste en gros ;
- être : propriétaire d'un débit de tabac, d'une librairie, gérant d'hôtel, gérant de publitel ou publiposte.

Pièces à fournir

- demande écrite ;
- document attestant la légalité de l'activité exercée.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier par le client ;	- bureaux de poste ou direction régionale des postes	- immédiat
- obtention de l'autorisation et du registre pour l'inscription des opérations.	- direction régionale des postes	- dans un délai de 7 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste ou directions régionales des postes

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste ou directions régionales des postes

Délai d'obtention de la prestation

une semaine

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Arrêté du Ministre des communications du 19 Mars 1998, fixant le montant de l'abonnement annuel aux boîtes postales exploitées dans le cadre des centres publics des postes et les modalités de rémunération des exploitants de ces centres.
- Décision n°39 du 05 février 2000 portant fixation de la commission allouée aux intermédiaires assurant la vente des timbres-poste
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.